



Communiqué de presse

Date : 21 mai 2025
Embargo : 21 mai 2025, 7h00

Commissions excessives de Booking.com : le Surveillant des prix décide d'une baisse de prix

Le Surveillant des prix a rendu une décision obligeant Booking.com B.V. (Booking.com) à baisser ses prix en Suisse. Il a conclu à l'issue d'une analyse que les taux de commission appliqués par l'entreprise sur les hôtels suisses étaient abusivement élevés. La décision astreint Booking.com à réduire de presque un quart les taux pratiqués à l'égard des hôtels suisses. L'abaissement devra intervenir dans les trois mois suivant l'entrée en force de la décision et s'appliquera durant trois ans. Le recours à une voie formelle a été nécessaire, car aucune solution à l'amiable n'a pu être trouvée avec Booking.com.

La loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) prévoit que le Surveillant des prix doit empêcher ou supprimer les prix abusifs qui ne sont pas le résultat d'une concurrence efficace. Il dispose à cet effet d'une procédure en plusieurs temps, qui repose sur des analyses de la position sur le marché, de la situation en matière de concurrence et des modalités de fixation des prix. Ces clarifications ont permis d'établir que la plateforme de réservation d'hébergements Booking.com était soumise à la LSPr et qu'elle pratiquait des commissions abusives à l'égard des hôtels suisses. Le Surveillant des prix a contacté Booking.com afin de remédier à cet abus de prix au moyen d'un règlement amiable, mais malgré des négociations intensives, la démarche n'a pas abouti.

Suite à l'échec des négociations, le Surveillant des prix ordonne par voie de décision à Booking.com d'abaisser en moyenne de près d'un quart ses commissions. La mise en œuvre concrète reste du ressort de l'entreprise. L'abaissement doit intervenir dans les trois mois à compter de l'entrée en force de la décision ; il est limité dans le temps, comme prévu par la loi et, en l'occurrence, s'appliquera durant trois ans.



La mesure vise à renforcer la compétitivité des hôtels suisses dans un contexte de concurrence intense à l'échelle internationale tout en allégeant indirectement la charge financière supportée par la clientèle de la plateforme.

Booking.com a un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision pour recourir contre celle-ci devant le Tribunal administratif fédéral.

Contact/Renseignements :

Stephanie Fankhauser, Directrice suppléante, tél. +41 58 462 20 77

Éditeur :

Surveillance des prix

www.monsieur-prix.ch